



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-008-2018-01

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

- IDF-2017-01-21-001 - ARRÊTÉ N° 2017- 435 relatif à la programmation 2017-2021, pour le département de Seine-et-Marne, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 (7 pages) Page 4
- IDF-2017-12-21-029 - ARRÊTÉ N° 2017- 436 relatif à la programmation 2017-2021, pour le département des Hauts-de-Seine, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 (6 pages) Page 12
- IDF-2017-12-21-031 - ARRÊTÉ N° 2017- 437 relatif à la programmation 2017-2021, pour le département du Val-de-Marne, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 (6 pages) Page 19
- IDF-2017-12-21-032 - ARRÊTÉ N° 2017- 438 relatif à la programmation 2017-2021, pour le département du Val-d'Oise, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 (6 pages) Page 26
- IDF-2017-12-21-033 - ARRÊTÉ N° 2017- 439 et ARRÊTÉ N°2017-PESMS- 192 Portant programmation 2017-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 (9 pages) Page 33
- IDF-2018-01-03-004 - ARRÊTE N° DOS-2018-06 Portant transfert des locaux de la SASU ANAEL AMBULANCE (2 pages) Page 43

ARS Ile de France

- IDF-2017-12-21-030 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire 3C Concorde du directeur général de l'Agence régionale de santé au 21 décembre 2017 (2 pages) Page 46
- IDF-2018-01-02-037 - DECISION N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 111 d'autorisation de la pharmacie à usage intérieur unique multisites du Groupe Hospitalier NORD ESSONNE à ORSAY (91) en date du 2 janvier 2018 (8 pages) Page 49

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France (DRAC)

- IDF-2017-12-22-008 - Arrêté N°2017 -111 Abattage et replantation de 13 arbres sur le site du parc des Buttes Chaumont, 75019 (1 page) Page 58
- IDF-2017-11-23-105 - Arrêté n°2017-100 Abattage et replantation d'un arbre sur le site du bois de Boulogne, 75016 (1 page) Page 60
- IDF-2017-11-23-106 - Arrêté n°2017-101 Abattage et replantation d'un arbre sur le site des voies de Paris, 75015 (1 page) Page 62

IDF-2017-11-29-014 - Arrêté n°2017-102 Abattage et replantation de 34 arbres sur le site du parc Montsouris, 75014 (1 page)	Page 64
IDF-2017-11-29-015 - Arrêté n°2017-103 Refus de création d'un espace roule-sacs sur le site classé du cours de la reine, 75008 (1 page)	Page 66
IDF-2017-12-20-051 - Arrêté n°2017-104 Autorisation de construction d'une dalle autotransformateur électrique sur le site du bois de Vincennes, 75012 (1 page)	Page 68
IDF-2017-12-20-052 - Arrêté n°2017-105 Installation d'une fontaine d'eau sur le site cours de la reine, 75008 (1 page)	Page 70
IDF-2017-12-20-053 - Arrêté n°2017-106 Autorisation de la rénovation de l'aire de jeux du jardin des Champs-Élysées, site cours de la reine, 75008 (1 page)	Page 72
IDF-2017-12-20-054 - Arrêté n°2017-107 Aménagement d'une voie verte pour piétons dans le bois de Vincennes, 75012 (1 page)	Page 74
IDF-2017-12-20-055 - Arrêté n°2017-108 Abattage de 16 arbres sur le site du Bois de Boulogne, 75016 (1 page)	Page 76
IDF-2017-12-20-056 - Arrêté n°2017-109 Abattage de 7 arbres sur le site du bois de Boulogne, 75016 (1 page)	Page 78
IDF-2017-12-20-057 - Arrêté n°2017-110 Remplacement des menuiseries extérieures d'une crèche sur le site du marché Saint-Germain, 75006 (1 page)	Page 80
IDF-2017-11-06-006 - Arrêté n°2017-90 Abattage et replantation de deux arbres, site du bois de Vincennes, 75012 (1 page)	Page 82
Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris	
IDF-2018-01-03-005 - Arrêté modifiant l'arrêté IDF-2017-08-01-033 du 1er août 2017 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social, pour les projets autorisés par le Préfet (4 pages)	Page 84
Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris	
IDF-2018-01-02-036 - Arrêté relatif au renouvellement et à la nomination des membres du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) (5 pages)	Page 89
IDF-2018-01-02-035 - Arrêté relatif au renouvellement et à la nomination des membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) (8 pages)	Page 95

Agence régionale de santé

IDF-2017-01-21-001

ARRÊTÉ N° 2017- 435

relatif à la programmation 2017-2021, pour le département de Seine-et-Marne, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016

ARRÊTÉ N° 2017- 435

relatif à la programmation 2017-2021, pour le département de Seine-et-Marne, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;
- VU** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Considérant** l'arrêté n°2016-494 relatif à la programmation 2017-2021 signé le 22 décembre 2016 fixant la programmation 2017-2021 des CPOM secteur personnes handicapées.

ARRÊTE :


ARTICLE 1 :

La conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens entre d'une part les organismes gestionnaires des établissements et services mentionnés aux 2°, 3°, 5°, 7° et 11° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et, d'autre part, l'Agence régionale de santé Ile-de-France, fait l'objet d'une programmation pluriannuelle mentionnée en annexe du présent arrêté .

Cette programmation établie pour une durée de 5 ans est révisable annuellement jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 :

Sous réserve de l'accord de chaque Président des Conseils départementaux, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut prévoir pour les établissements et



services relevant d'un même organisme gestionnaire, la conclusion d'un seul contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur l'ensemble de la région Ile-de-France.

ARTICLE 3 :

Les contrats conclus dans le cadre de la présente programmation prennent effet au 1er janvier de l'année qui suit l'année de la signature.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

La Déléguée départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ile-de-France et de la préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 21 décembre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

ANNEXE 1

Année de signature N (prise d'effet au 1 ^{er} janvier N+1)	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
	Raison sociale	FINESS Juridique	Raison sociale	FINESS géographique	
2017	ARISSE	780020111	SESSAD ATESSS	770009868	
			SESSAD ATESSS	770018240	
			C.M.P.P. "ARISSE"	770680031	
			C.M.P.P "ARISSE"	770680015	
			C.M.P.P. "ARISSE"	770013399	
	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	750719239	CAMSP APF	770016392	
			IME HANDAS	770003275	
			FAM RESIDENCE SENART	770009918	
			FOYER PIERRE FLOUCAULT	770800167	
			CENTRE LE JARD	770690287	
			SAMSAH APF	770005379	
			SESSAD APF NORD 77	770800043	
			SESSAD APF MONTEREAU	770003333	
			SESSAD APF	770811248	
	ASSOCIATION LES AMIS DE KAREN	750831737	SERVICE D'ACCUEIL TEMPORAIRE -	770007698	
			MAS "LES AMIS DE KAREN"	770790046	
	2018	ASS APAJH LANGAGE ET INTEGRATION	930025051	S.E.E.S MONTAIGU	770790145
				S.S.E.F.I.S	770790194
SOS SOLIDARITES		750015968	Les ateliers Caravelle	770700748	
SESAME AUTISME GESTION ET PERSPECTIVES		770019776	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (F.A.M.) Espace Sésame	770018729	
			IME "VERCORS"	770003028	
			M.A.S. "VERCORS"	770002988	
			SESSAD "VERCORS"	770017143	
ASSOCIATION COS		750721235	CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE	770013092	
			M.A.S. DE LA VALLEE DU LUNAIN (C.O.S.)	770006559	
FONDATION LEOPOLD BELLAN		750720609	IME LEOPOLD BELLAN "LA SAPINIERE"	770690055	
			SESSAD "UN RELAIS POUR DEMAIN"	770009728	
CESAP		750815821	I.M.E. "LA LOUPIERE"	770015147	

			M.A.S. " LA CLE DES CHAMPS"	770790103
			SESSAD "LA LOUPIERE"	770811271
	ASSOCIATION GESTION CPR POUR HANDICAPES (CPRH)	770815629	ESAT LA GRANGE AU BOIS	770700763
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE COUDRAIE	770016590
			IME "MICHEL DE MONTAIGNE"	770690261
	ASSOCIATION LES AMIS DE GERMENOY	770810570	ESAT LES ATELIERS DES GEMEAUX	770814572
			ESAT LES ATELIERS DE GERMENOY	770811131
			IMO MOISSY-CRAMAYEL	770011278
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LES AMIS DE GERMENOY	770020022
			SAMSAH DE MELUN SENART	770017416
			MAS DU VAL DE SEINE	770816544
	INSTITUT MEDICO-EDUCATIF FONDATION HARDY	770000396	E.P.M.S. Fondation Hardy	770690071
			SESSAD "FONDATION HARDY"	770015055
	ASSOCIATION DE VILLEBOUVET	770815736	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE VILLEBOUVET	770815744
	ADAPEI 77	770803732	IME LA MARELLE	770690345
			ESAT LES ATELIERS BRAYTOIS	770700730
			IME LA PEPINIERE	770690154
			MAS RESIDENCE LA JONCHERIE	770790574
			SESSAD LA PEPINIERE	770690311
2019	FEDERATION DES APAJH	750050916	IME "VILLA MARIE-LOUISE"	770690253
			IME "LA TOUR"	770690139
			SESSAD "APAJH LA TOUR"	770010049
			SESSAD VILLA MARIE LOUISE	770015105
	FONDATION ROTHSCHILD	750710428	M.A.S. " MYRIAM & MENDEL MEPPEN"	770015543
	FONDATION OVE	690793435	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE	770005668
			MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE	770002269
	CROIX ROUGE FRANÇAISE	750721334	IME CLAIREFONTAINE	770600013
			ESAT LE TREMPLIN	770790558
			IEM CHATEAU DE VILLEPATOUR	770690295
			SAMSAH	770017127

			SESSAD CLAIREFONTAINE	770016277
			SESSAD VILLEPATOUR	770016517
			SSIAD	770790285
	ASSOCIATION ANNE-MARIE JAVOUHEY	770815108	CENTRE PLACT FAM "LA SITTELLE"	770790012
			CAMPS P'TIT D'HOM FONTAINEBLEAU	770017069
			ESAT LA PYRAMIDE	770815462
			ESAT LES ATELIERS PROTEGES MELUNAIS	770707289
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE L'ABRI	770815207
			S.S.E.F.I.S. "LAURENT CLERC"	770813913
			SAAAIS CLIN D'OEIL	770014504
			IME "CHATEAU DE VILLERS"	770690014
			IME "LA SITTELLE"	770690022
			IME "L'ENVOLEE"	770690204
			ITEP "L'ENVOLEE"	770019644
			SESSAD "L'ESPAR"	770009819
			SESSAD ANNE-MARIE JAVOUHEY (AMJ)	770016608
			SESSAD L'EVEIL	770815967
			SESSAD TCC ENVOLEE	770019651
	FONDATION ELLEN POIDATZ	770700029	I.E.M. "ELLEN POIDATZ"	770813798
			IME "LE REVERDI"	770690196
			SESSAD PASSEROSE	770016913
	EPMS "L'OURCQ"	770000412	EPMS "L'OURCQ"	770690238
			ITEP de l'EPMS de l'Ourcq	770019669
			SESSAD " LA GRANDE ILE"	770816536
	EPMS DU PROVINOIS	770001071	ESAT EPMS	770006468
	AIME 77	770017671	IME "ECLAIR"	770017689
	2020	AFASER	940721384	MAS DE LONGUEVILLE
MAS DU CHATEAU DE MONTIGNY				770013183
FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER		920001419	FAM RESIDENCE IDALION	770018042
			FOYER DE VILLEMER	770017341
			IME DES GRANDS CHAMPS	770690303
			IME DU JEU DE PAUME	770017374
			MAS ANDRE BERGE	770790723
			MAS LES ROCHERS DE NEMOURS	770013969
SAMSAH SUD SEINE ET		770007748		

			MARNE		
			SESSAD DU JEU DE PAUME	770019982	
			SESSAD "Val d'Europe"	770020683	
	ASSOCIATION IPSIS	770812352		ESAT ELISA SENART	770012359
				ESAT ELISA 77	770013365
				IDV SAAAIS MELINA	770000123
				SESSAD "MELANIE 77"	770816478
	MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE	750720476		ESAT LA GABRIELLE	770790616
				FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LA GABRIELLE	770018067
				IME "LA GABRIELLE"	770690220
				SAMSAH DE LA GABRIELLE	770010189
				SESSAD LA GABRIELLE	770014314
	GHEP	770110013		MAS ARC EN CIEL	770006328
				CAMSP CH LAGNY MARNE LA VALLEE	770016186
	I.M.E.D. DE CHANCEPOIX	770000404		IMED CHANCEPOIX	770690170
				I.T.E.P. CHANCEPOIX	770017598
				SESSAD DE NEMOURS	770006278
	2021	ADEF RESIDENCES	940004088	M.A.S. MAISON DU SORBIER DES OISELEURS	770013357
UGECAM IDF		750042590	CENTRE D'ACCUEIL FAMILIAL SPECIALISE	770790053	
			CRP DE COUBERT	770510022	
			ESAT L'ORANGE EPICEE	770014918	
			I.T.E.P. 77 NORD MOSAIQUES	770690048	
			SESSAD ITEP 77 MOSAIQUES NORD	770009959	
			UEROS FRANCILIENNE DE COUBERT	770005478	
COALLIA		750825846	SAMSAH MASEP COALLIA	770018158	
ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE		750720245	SAMSAH "REMORA 77"	770008019	
ASSOCIATION FARMIM		770813897	ESAT LES MARRONIERS	770700235	
ASSOCIATION DE PREVENTION ET DE THERAPIE JUVENILE		770810471	C.M.P.P. "MEDICIS"	770680064	
A.G.E.M.P.E.H.		770707370		I.T.E.P. "FROT"	770690279
				SESSAD DE FROT	770017200
ARIA		750002081	MAS LES MAISONS DE L'ARIA	770002848	
ASSADRM	770010239	SAMSAH ASSADRM	770010288		
ASSOCIATION	770000966	FOYER D'ACCUEIL	770016798		

	FAMILIALE D'AMILLIS		MEDICALISE L'ORANGERIE	
	GROUPE HOSPITALIER SUD ILE-DE-FRANCE	770110054	CENTRE DE GUIDANCE TOUT PETIT	770802122
	ASSOCIATION DES ETABLISSEMENTS DU DOMAINE EMMANUEL	770016236	ESAT VAL D'EUROPE	770002319
			ESATDOMAINE EMMANUEL	770700201
			ESAT LES ATELIERS DE L'AMBRESIS	770700284
			F.A.M. "RESIDENCE DU CHENE"	770015386
			FOYER D'ACCUEIL POLYVALENT SAINT JEAN	770017358
			RÉSIDENCE DES ROSEAUX	770016731
			F.A.M. "RESIDENCE LES SERVINS"	770003168
			F.A.M. "RESIDENCE SIMEON"	770006518
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE L'EPICEA	770803740
			FAM RESIDENCE LE CHEMIN	770019339
			IME "L'OASIS"	770690352
			MAS RESIDENCE DES OLIVIERS	770006369
			SAMSAH AEDE	770016673
			SAMSAH DE COULOMMIERS	770016921
	SESSAD OASIS	770021335		

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-21-029

ARRÊTÉ N° 2017- 436

relatif à la programmation 2017-2021, pour le département des Hauts-de-Seine, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016

ARRÊTÉ N° 2017- 436

relatif à la programmation 2017-2021, pour le département des Hauts-de-Seine, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;
- VU** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Considérant** l'arrêté n°2016-498 relatif à la programmation 2017-2021 signé le 22 décembre 2016 fixant la programmation 2017-2021 des CPOM secteur personnes handicapées.


ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens entre d'une part les organismes gestionnaires des établissements et services mentionnés aux 2°, 3°, 5°, 7° et 11° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et, d'autre part, l'Agence régionale de santé Ile-de-France, fait l'objet d'une programmation pluriannuelle mentionnée en annexe du présent arrêté.

Cette programmation établie pour une durée de 5 ans est révisable annuellement jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 :



Sous réserve de l'accord de chaque Président des Conseils départementaux, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut prévoir pour les établissements et services relevant d'un même organisme gestionnaire, la conclusion d'un seul contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur l'ensemble de la région Ile-de-France.

ARTICLE 3 :

Les contrats conclus dans le cadre de la présente programmation prennent effet au 1er janvier de l'année qui suit l'année de la signature.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ile-de-France et de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 21 décembre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

ANNEXE 1

Année de signature N (prise d'effet au 1 ^{er} janvier N+1)	Organisme gestionnaire		ESMS concernés		
	Raison sociale	FINESS Juridique	Raison sociale	FINESS géographique	
2017	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	750719239	MAS BOUGAINVILLE	920026077	
			SAMSAH APF	920016458	
			SESSAD APF	920004140	
	ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE	750719312	ESAT CAMILLE HERMANGE	920814456	
			ESAT LES ATELIERS EVELYNE CONTE	920800224	
			EMPRO LES RESONANCES	920800141	
			EMP LES AVELINES	920800133	
			EMP PIERRE HUET	920690138	
			IME AU FIL DE L'AUTRE	920025541	
			SESSAD LES AVELINES	920025442	
			SESSAD PIERRE HUET	920026267	
			APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE	920800281	SECTION POLYHANDICAP EMP LES TILLEULS
	ESAT LES BOULEAUX	920815537			
	ESAT LES CERISIERS	920804879			
	ESAT LES VOIES DU BOIS	920710803			
	ESAT LE CASTEL	920718558			
	FAM VILLEBOIS MAREUIL	920025335			
	FAM LES ROSEAUX	920813698			
	I.M.E. LA DAUPHINELLE	920690153			
	EXTERNAT MED-PEDAG. LES TILLEULS	920690120			
	SESSAD LES TILLEULS	920007689			
	ASSOCIATION PAPILLONS BLANCS ST CLOUD	920718186	SECTION QUELQUE CHOSE EN PLUS	920816055	
			ESAT COPERNIC	920814183	
			ESAT D'ALEMBERT	920800216	
			I.M.E. L. MALECOT (EXTERNAT)	920812351	
			IME LEONCE MALECOT ANNEXE DU PARC	920023439	
			SESSAD DU VAL D'OR	920004389	
	RESIDENCE SOCIALE	920718459	ESAT L'ATELIER DU CHÂTEAU	920711280	
			EMP EUROPE	920690187	
	2018	CESAP	750815821	CAMSP CESAP	920022647

			INSTITUT MEDICO-EDUCATIF CESAP SESSAD DU CESAP LES CERISIERS	920000064 920812302
	CH RIVES DE SEINE	920026374	CAMSP DE COURBEVOIE	920813730
	ASSOCIATION NOTRE-DAME	920690229	IEM MICHEL ARTHUIS	920040607
MAS PRINCESSE MATHILDE			920804598	
S.E.S.A.D. MICHEL ARTHUIS			920812377	
	ASSOCIATION OEUVRES D'AVENIR	920028271	FAM NOTRE DAME	920018199
INSTITUT DE JEUNES SOURDS			920690062	
SAFEP/SSEFIS INSTITUT JEUNES SOURDS			920025400	
	ASSOCIATION ESPERANCE HAUTS DE SEINE	920807930	ESAT JEAN CAURANT	920804648
FAM LA FONTAINE DES VOEUX			920024981	
SAMSAH ESPERANCE			920017209	
	ASSOCIATION A.P.P.E.D.I.A.	920812542	IME EXTERNALISE APPEDIA	920812559
			I.M.E JEUNE A.P.P.E.D.I.A	920003910
2019	FEDERATION DES APAJH	750050916	ESAT JACQUES MONOD	920712155
			ESAT APAJH	920800174
			SAAIS APAJH	920023041
	LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL	930019484	ESAT HORS LES MURS DE L'ADAPT	920026242
	ANAIS - ALENÇON	610000754	EAST ANAIS ESPOIR ET VIE	920024122
	CROIX ROUGE FRANÇAISE	750721334	CAFSS GEORGES SOREL	920812567
			CMPP DU VAL	920680147
			EMP GEORGES SOREL	920690047
			SESSAD LA BOUSSOLE	920020039
	INSTITUT GUSTAVE BAGUER	920001161	INSTITUT DEPART. GUSTAVE BAGUER	920690039
			SAFEP/SSEFIS GUSTAVE BAGUER	920025475
	ASSOCIATION PARENTS ENFANTS INADAPTES LA NICHEE	920718285	CENTRE EDUCATIF JACQUES PREVERT	920690070
	ASSOCIATION ALGESEM	920001187	CENTRE D'EDUCATION MOTRICE DE GARCHES	920700028
ASSOCIATION DES CITES DU SECOURS CATHOLIQUE	750720591	FAM CITE JACQUES DESCAMPS	920009289	
AIDES AUX ENFANTS DIFFICULTE A E D I	920001179	EMP DE LA VANNE	920690203	
		SESSAD SUD	920007739	
2020	ASSOCIATION PERCE-NEIGE	920809829	FAM PERCE NEIGE	920003167
			MAS DE L'ASSOCIATION PERCE-NEIGE	920022712
			FAM LES VAREBOIS	920813946

			MAS PERCE-NEIGE	920028883
CAP DEVANT	750831901		ESAT LA GENTILHOMMIERE	920711587
			CENTRE PRE-SCOL CLAIRE GIRARD	920690260
			IEM LA GENTILHOMMIERE	920025095
FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER	920001419		ESAT L'ATELIER	920710795
			ESAT LES AMIS DE L'ATELIER	920025384
			ESAT LES ROBINSONS	920022563
			FAM LE TEMPS DES AMIS	920026259
			MAS LA FONTAINE	920024569
			MAS LA SOURCE	920011418
ENTRAIDE VIVRE	940809452		ESAT VIVRE	920710787
APEI SUD 92	920718095		ESAT LES ATELIERS DE GARLANDE	920814787
			FAM ESTIENNES D'ORVES	920011699
			EXTERNAT MEDICO-PROFESSIONNEL	920690054
			IMP LE CEDRE	920690096
			IME ESPOIR CHATILLONNAIS	920690104
			SESSAD PRO LE CEDRE INSERTION	920028867
ADAPEI DES HAUTS DE SEINE	920800976		ESAT TRAJECTOIRES EMPLOI	920026218
			IME LES PEUPLIERS	920690286
			SESSAD PRO TRAJECTOIRES FORMATION	920026275
			SESSAD DU BOIS PREAU	920022720
			SESSAD DE CLAMART - CENTRE SUD	920012119
			FAM LA MAISON EN PLUS	920030194
LES PAPILLONS BLANCS RIVES DE SEINE	920718418		IME SECTION POLYHANDI LA TISSANDERIE	920812369
			IME SECTION POLYHANDICAPES MAILLERIE	920007788
			ESAT GEORGES DAGNEAUX	920710779
			ESAT YVONNE WENDLING	920813755
			ESAT SUZANNE LAWSON	920717956
			FAM DE BILLANCOURT	920029030
			SESSAD LE JARDIN DES PAPILLONS	920029956
			IME LE FIL DE SOI	920690112
ASSOCIATION A.P.E.I.N.A.	920718160		CMPP PROVINCES FRANCAISES	920711272
			INSTITUT MEDICO-	920690211

			EDUCATIF BALZAC	
	A.P.R.A.H.M	920000387	FAM L'ALTERNAT	920000304
			IME L'ALTERNANCE	920814795
	MUTUELLE LA MAYOTTE	950003319	SESSAD FRIDA KAHLO	920029949
	ASSOCIATION APEI LA MAISON DU PHARE	920718178	ESAT LES ATELIERS DU PHARE	920717964
			ESAT CITE JARDINS	920717691
	APEI SEVRES, CHAVILLE ET VILLE D'AVRAY	920718202	FAM LE CEDRE BLEU	920003597
			IME LA VILLA D'AVRAY	920012358
2021	AMPP VIALA	750830275	CMPP LES PYRENEES	920680014
			CMPP GASTON BERGER	
	UGE CAM IDF	750042590	IME SOLFEGE	920015799
			SAMSAH 92	920022159
	ASSOCIATION ENTRAIDE POLIOS ET HANDICAP	750810533	ESAT NOEL LE GAUD	920814175
			FAM DE JOUR CICL	920815164
			MAS ADEP	920023645
	UNION SOINS ET SERVICES ILE-DE-FRANCE	750058844	SSIAD DE NUIT 92	920027067
	ASSOCIATION DE GESTION DE L'EMPRO	920000510	SIPFP DE SURESNES	920690302
	ASSOCIATION POUR LA GESTION DU C.P.P.S	920001153	CPPS PARC HELLER	920690013
	ASSOCIATION EDOUARD CLAPAREDE	920170057	CMPP E. CLAPAREDE	920680055
	ASSOCIATION DE GESTION DU CMPP	920718020	CTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE	920680295
	CENTRE D'INTERVENTION DYNAMIQUE EDUCATIVE	920718053	CMPP PRADIER	920680121
	ASSOCIATION JEU-DI	920718244	CMPP GALLIENI	920680063
	ASSOCIATION AUXILIA	920718376	CENTRE DE REEDUCATION AUXILIA	920710019
	ASSOCIATION HOPITAL NORD 92	920810330	MAS HOPITAL NORD 92	920017258
	ASSOCIATION DEP PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC	920812757	SESSAD EREA TOULOUSE LAUTREC PEP 92	920803434
	ASSOCIATION MEDICO-PEDAGOGIQUE	920718228	CMPP M. WINBURN	920814217
ASSOCIATION LES ATELIERS DE LA GARENNE	920815073	ESAT LES ATELIERS DE LA GARENNE	920814738	
ASSOCIATION DU CENTRE MEDICO-PSYCHO PEDAGOGIQUE	920001666	CMPP LANDRIN	920718046	

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-21-031

ARRÊTÉ N° 2017- 437

relatif à la programmation 2017-2021, pour le département
du Val-de-Marne, des contrats pluriannuels d'objectifs et
de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre
2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016

ARRÊTÉ N° 2017- 437

relatif à la programmation 2017-2021, pour le département du Val-de-Marne, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;
- VU** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Considérant** l'arrêté n°2016-495 relatif à la programmation 2017-2021 signé le 22 décembre 2016 fixant la programmation 2017-2021 des CPOM secteur personnes handicapées.

ARRÊTE :


ARTICLE 1 :

La conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens entre d'une part les organismes gestionnaires des établissements et services mentionnés aux 2°, 3°, 5°, 7° et 11° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et, d'autre part, l'Agence régionale de santé Ile-de-France, fait l'objet d'une programmation pluriannuelle mentionnée en annexe du présent arrêté.

Cette programmation établie pour une durée de 5 ans est révisable annuellement jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 :

Sous réserve de l'accord de chaque Président des Conseils départementaux, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut prévoir pour les établissements et



services relevant d'un même organisme gestionnaire, la conclusion d'un seul contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur l'ensemble de la région Ile-de-France.

ARTICLE 3 :

Les contrats conclus dans le cadre de la présente programmation prennent effet au 1er janvier de l'année qui suit l'année de la signature.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le Délégué départemental du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ile-de-France et de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 21 décembre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

ANNEXE 1

Année de signature N (prise d'effet au 1 ^{er} janvier N+1)	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
	Raison sociale	FINESS Juridique	Raison sociale	FINESS géographique
2017	ARISSE	780020111	EMP."L'ARC-EN-CIEL"-THIAIS	940690225
			IME ARMONIA	940009988
			SESSAD ARELIA	940015639
	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	750719239	APF DES SAULES	940812621
			FAM RESIDENCE BERNARD PALISSY	940060999
			SESSAD APF	940800121
			SPASAD APF	940007578
	ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE	750719312	SELLERIE PARISIENNE	940802085
	U.D.S.M. - FONTENAY-SOUS-BOIS	940721400	CMPP DE L'UDSM	940680077
			ESAT PIERRE SOUWEINE	940812977
			EMP. FONTENAY	940690092
			CENTRE EMILE DUCOMMUN	940804396
			SAMSAH DU PARC	940016728
	APOGEI 94	940721533	EET LE PETIT CHATEAU	940715618
			INSTITUT SEGUIN	940721434
			LES SARRAZINS ET MAURICE LEGROS	940813413
			ESAT LES LOZAITES	940713514
			ESAT LES ATELIERS POLANGIS	940712425
			ROSEBRIE	940803067
			FAM DE LA POINTE DU LAC	940813629
			FAM. LES ORCHIDEES	940812555
			FAM DE ROSEBRIE	940800089
			IMPRO SEGUIN	940690126
I.M.E.LES JONCS MARINS			940690175	
I M E BORDS DE MARNE ST MAUR			940690191	
IME LA NICHEE CRETEIL			940690308	
M.A.S. OLIVIERS SAINT-MAUR			940811763	
SAMSAH APOGEI	940011349			
2018	CENTRE D'ORIENTATION SOCIAL	750721235	FAM	
	FONDATION LEOPOLD	750720609	LEOPOLD BELLAN	940803018

	BELLAN		IMP LEOPOLD BELLAN-BRY/MARNE	940711344
	CESAP	750815821	CAFS LE CARROUSEL	940017262
			EME LE POUJAL	940690332
			MAS LA CORNILLE	940813843
			SESSAD - CESAP LE CARROUSEL	940807779
			CAFS LE CARROUSEL	940017262
	SESAME AUTISME GESTION ET PERSPECTIVES	770019776	CENTRE DE PSYCHOPEDAGOGIE CLINIQUE	940690084
			IME STRUCTURE ADO MAISONS ALFORT	940019995
	SOS SOLIDARITES	750015968	MAS D'ORMESSON	940700057
	ASSOCIATION APAJH LANGAGE ET INTEGRATION	930025051	C.I.S.R "LES GUIBLETS HAND AUDI	940721145
	ARERAM	750720625	IMPRO ARERAM JL CALVINO	940690183
	APSI	940715170	CMPP (13 services concernés)	940806532
			ESAT LA CLEPSYDRE	940017726
			FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ TAMARIS	940000367
			ITEP LE CEDRE BLEU	940018443
			SESSAD L'ESCALE	940020316
			SESSAD DU PLATEAU	940008428
	COMITE DEPARTEMENTAL - APAJH 94	940807472	ESAT ALTER EGO	940806144
			FOYER RESIDENCE JACQUELINE OLIVIER	940019763
			IME LE GUILLANT VILLEJUIF	940690316
			IME FRANCOISE LELOUP	940803836
			IME ROBERT DESNOS	940812654
			M.A.S ROBERT SEGUY	940020332
			MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE- APAJH 94	940813447
			SAAAIS - SDIDV JANINA GANOT	940806128
			S.E.S.S.A.D FRANCOISE LELOUP	940019730
	SESSAD ROBERT DESNOS	940020324		
	ASS ETAI ENTRAIDE PAR LE TRAVAIL DES	940810328	LES ATELIERS DE L'ETAI	940710205
			JACQUES HENRY	940714058
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE	940019219
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISÉ	940016108
			IME SUZANNE BRUNEL	940690266
			MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE R.POTIER	940009608

	A.D.P.E.D. -FRESNES	940721426	LES ATELIERS DE FRESNES	940 813 835
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE	940813462
			INST MEDICO EDUCATIF LES LILAS	940690118
			IMPRO MONIQUE GUILBOT	940690100
	FONDATION FRANCO BRITANNIQUE DE SILLERY	910808773	ESAT L'ESPOIR	940721111
	ASSOCIATION CENTRE FRANCHEMONT	750720690	I.M.E FRANCHEMONT	940020472
	ASSOCIATION PAPILLONS BLANCS- VINCENNES	940807563	S.E.S.S.A.D. APEI	940015589
2019	FEDERATION DES APAJH	750050916	IEM LA PASSERELLE	940021991
			SESSAD LA PASSERELLE	940690399
	ASSOCIATION OEUVRE FALRET	750804767	MAS RESIDENCE DU DOCTEUR PAUL GACHET	940010838
	INSTITUT LE VAL MANDE	940001019	ESAT TRAIT-D'UNION	940721590
			FAM MOI LA VIE	940005689
			IME T'KITOI	940690324
			MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE	940811417
			SAMSAH SAMVAHBIEN	940009558
			SESSAD	940811425
	ASSOCIATION D'AIDE A L'EPILEPTIQUE	940000672	ASSOCIATION AIDE A L'EPILEPTIQUE	940017064
	MAIRIE D'ORLY	940790249	CMPP ORLY	940680119
	MAIRIE DE VITRY-SUR-SEINE	940806227	CMPP VITRY	940680358
	MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE	940806193	CMPP IVRY	940680085
	MAIRIE DE VILLEJUIF	940806771	C.M.PSY.-PEDAGOGIQUE-VILLEJUIF	940680242
2020	AFASER	940721384	LE MANOIR	940711393
			FAM	940011778
			EMP - EMPRO J.ALLEMANE	940690282
			IME LE PARC DE " L'ABBAYE"	940690209
			IMP "L'AVENIR"	940690241
			SAMSAH AFASER	940020878
	ENTRAIDE VIVRE	940809452	CENTRE DE PRE ORIENTATION	940812597
			CTRE REED.PROF. VIVRE-ARCUEIL	940710015
			SAMSAH VIVRE ARCUEIL	940011299
	FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER	920001419	ATELIERS DE CHENNEVIERES	940800170
			Les Amis de l'Atelier	940710148
			FAM SILVAE	940016678
			MAS LES HAUTES BRUYERES	940006539

			MAS DES MURETS	940020340
			SAMSAH DE VITRY SUR SEINE	940010358
			SAMSAH SILVAE	940016058
			SAMSAH L'HAY LES ROSES	940020993
	LES JOURS HEUREUX	750721466	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE	940019342
	GIMC - ENVOLUDIA	940020548	IES CHAMPIGNY SUR MARNE	940805286
	ASSOCIATION PERCE-NEIGE	920809829	MAS PERCENEIGE	940005218
	A.P.C.T.-ST MANDE	940001001	CMPP ST MANDE	940680135
	LES HOPITAUX DE SAINT-MAURICE	940016819	CENTRE DE TRAUMATISES CRANIENS	940017361
	ASSOCIATION P.GUINOT POUR AVEUGLE ET MAL-VOYANT	940807969	CENTRE PAUL ET LILIANE GUINOT	940721103
	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CRETEIL	940110018	CAMSP LES LUCIOLES	940812605
2021	UGECAM IDF	750042590	CAMSP DE NOGENT CHOISY	940680226
			ITEP LE COTEAU SEMI INTERNAT JOINVILLE	940007529
			ITEP LE COTEAU	940812803
			SESSAD ITEP LE COTEAU	940011059
			SESSAD LE COTEAU	940020415
	LA VIE A DOMICILE AMSAPAH	750001695	LA MAISON DE REPIT A.H.	940012529
	ASSOCIATION ENVOL	940002041	MAS ENVOL MARNE LA VALLEE	940002066
AUTISME EN ILE-DE-FRANCE		SESSAD LES COMETES	940006588	

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-21-032

ARRÊTÉ N° 2017- 438

relatif à la programmation 2017-2021, pour le département du Val-d'Oise, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016

ARRÊTÉ N° 2017- 438

relatif à la programmation 2017-2021, pour le département du Val-d'Oise, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;
- VU** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- Considérant** l'arrêté n°2016-496 relatif à la programmation 2017-2021 signé le 22 décembre 2016 fixant la programmation 2017-2021 des CPOM secteur personnes handicapées.

ARRÊTE :


ARTICLE 1 :

La conclusion des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens entre d'une part les organismes gestionnaires des établissements et services mentionnés aux 2°, 3°, 5°, 7° et 11° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et, d'autre part, l'Agence régionale de santé Ile-de-France, fait l'objet d'une programmation pluriannuelle mentionnée en annexe du présent arrêté.

Cette programmation établie pour une durée de 5 ans est révisable annuellement jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 :

Sous réserve de l'accord de chaque Président des Conseils départementaux, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut prévoir pour les établissements et



services relevant d'un même organisme gestionnaire, la conclusion d'un seul contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur l'ensemble de la région Ile-de-France.

ARTICLE 3 :

Les contrats conclus dans le cadre de la présente programmation prennent effet au 1er janvier de l'année qui suit l'année de la signature.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

La Déléguée départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ile-de-France et de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 21 décembre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

ANNEXE 1

Année de signature N (prise d'effet au 1 ^{er} janvier N+1)	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
	Raison sociale	FINESS Juridique	Raison sociale	FINESS géographique
2017	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	750719239	CAMSP APF	950001842
			ESAT LES BELLEVUES	950809681
			FAM LOUIS FIEVET	950783100
			MAS "MOSAÏQUE"	950000174
			SERVICE EXTERNALISE MAS MOSAIQUE	950033399
			SAMSAH "APF"	950007609
			SESSAD APF	950810135
	ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE	750719312	I.M.E. HENRI WALLON	950690172
			IME DANIEL SÉGURET	950786434
			ITEP PIERRE MALE	950690024
			SESSAD DANIEL SEGURET	950801852
			STEPAD PIERRE MALE	950006759
	CENTRE BELLE ALLIANCE	950007948	CTRE.REEDUCATION PROF."BELLE ALLIANCE"	950808592
			SAMSAH "BELLE ALLIANCE"	950012179
	2018	CESAP	750815821	S.E.S.S.A.D. "CESAP"
FONDATION DE SANTÉ DES ETUDIANTS		750720575	CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE JACQUES ARNAUD	950807123
HABITER ET VIVRE ENSEMBLE AUTREMENT		950781310	ESAT LA HETRAIE	950 781 096
			FAM L'OLIVAIE	950783126
			FAM LA GARENNE DU VAL	950808436
GRUPE HOSPITALIER CARNELLE PORTES DE L'OISE		950001370	MAS "L'ORÉE DE CARNELLE"	950013847
GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN		950015289	MAS LES FLORALIES	950015560
			MAS MAISON DE LUMIÈRE	950015586
2019	FEDERATION DES APAJH	750050916	ESAT LES ATELIERS GEORGES LAPIERRE	950781435
	LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL	930019484	CRP L'ADAPT	950510040
			ESAT "LES ATELIERS DU VAL D'OISE	950781344
			ESAT HORS LES MURS	950011809
			FAM "LE PARC"	950807784

			IME JACQUES MARAUX	950002220
			SAMSAH "ADAPT"	950009209
			SESSAD DE LOUVRES	950808261
	FONDATION OVE	690793435	FAM - OVE	950014639
	ANAIS - ALENÇON	610000754	ESAT ANAIS DE PIERRELAYE	950014266
			ESAT LE GITE	950804203
			FAM "LES HAUTS DE LA JOCASSIE"	950010538
			I.M.E. LA RAVINIÈRE	950783068
			MAS " LES HAUTS DE LA JOCASSIE "	950009829
	ASSOCIATION LE CLOS LEVALLOIS VAUREAL	950000752	ITEP "LE CLOS LEVALLOIS"	950690164
			SESSAD "LE CLOS LEVALLOIS"	950015248
	EPS - ROGER PREVOT	950140012	MAS "L'ENVOLÉE"	950005769
	2020	AFASER	940721384	MAS "LE BOIS JOLAN"
CAP DEVANT ARIMC IDF		750831901	ESAT LE PETIT ROSNE	950784603
			I.E.M. MADELEINE FOCKENBERGHE	950690073
			SESSAD VILLIERS LE BEL	950806638
FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER		920001419	IME FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER	950043042
			SESSAD Fondation DES AMIS DE L'ATELIER	950043059
ASSOCIATION FAMILIALE AIDE AUX ENFANTS INF.MENT.		930712393	IME L'ESPOIR	950781443
ADPEP60		600107015	ECOLE INTEGREE D.CASANOVA	950690198
			SAFEP/ SSEFIS D CASANOVA	950015784
			SAAAIS/SAFEP (SIAM 95)	950003129
APED L'ESPOIR		950786863	ESAT L'AVENIR	950786442
			I.M.E. L'ESPOIR	950690099
			IME LE BOIS D'EN HAUT	950040857
			CMPP BEAUMONT / PERSAN	950781120
ASSOCIATION HAARP		950015255	ESAT ADAIM EZANVILLE	950780767
			ESAT LA MONTAGNE	950 801 829
			FAM LA MONTAGNE	950016006
			IME LE CLOS DU PARISIS	950690115
			EMP LES SOURCES	950806448
			SESSAD LES SOURCES	950006999
	IMPRO LES SOURCES		950780817	
	FAM LA HAIE VIVE		950033480	
IME LA CHAMADE	950002048			

	FONDATION JOHN BOST	240000265	FAM "PAVILLON BETHANIE"	950014878	
			FAM "LA CLÉ POUR L'AUTISME"	950009548	
			IME "LA CLÉ POUR L'AUTISME"	950002097	
			IME ROLAND BONNARD	950003079	
			MAS "LA CLÉ POUR L'AUTISME"	950009498	
			SESSAD"LA CLÉ POUR L'AUTISME"	950010918	
	ASSOCIATION APAJH 95	950016402	ESAT JEAN CLAUDE GAUTHE	950014241	
			ESAT PIERRE MONDOLONI	950802223	
			ESAT SIMONE ET ANDRE ROMANET	950001792	
			ESAT LES ATELIERS DES HAUTS DE CERGY	950002618	
			ESAT LES ATELIERS DU VAL D'ARGENT	950800177	
			CMPP CONDORCET	950001750	
			I.M.E. "LE CLOS FLEURI"	950780056	
			FAM "APAJH 95"	950808238	
			IME LES COTEAUX D'ARGENTEUIL	950690206	
			MAS "SIMONE & ANDRÉ ROMANET"	950001800	
			MAS "ODETTE SAVAGE"	950013896	
			MAS "PROFESSEUR MACAIGNE"	950806125	
			SESSAD "APAJH 95"	950805069	
			MUTUELLE "LA MAYOTTE"	950003319	INSTITUT MEDICO-EDUCATIF dont ACCUEIL TEMPORAIRE
	ITEP "L'ORATOIRE"	950690107			
	ITEP DE MONTLIGNON	950690123			
	SESSAD "LA MAYOTTE"	950009639			
	FONDATION ELLEN POIDATZ	770700029	CENTRE D'ACCUEIL FAMILIAL SPECIALISE	950610048	
	2021	AMPP VIALA	750830275	C.M.P.P. "JULES VERNE"	950680223
				C.M.P.P. "FRANCOIS TRUFFAUT"	950680256
				C.M.P.P. "ARTHUR RIMBAUD"	950801506
ASSOCIATION ENTRAIDE POLIOS ET HANDICAP		750810533	ESAT ADEP VILLIERS LE BEL	950809517	
ASSOCIATION VAL FLEURY		950000737	IMP LE VAL FLEURY	950690032	
ASSOCIATION OMRS ALPHA		950008268	ESAT LES ATELIERS DU MOULIN	950780783	
ASSOCIATION GESTION		950000729	CMPP VILLIERS LE BEL /	950680116	

	PROMOTION DU CMPP		GOUSSAINVILLE	
	ASSOCIATION DEPISTAGE TRAITEMENT ENFANTS INADAPTES	950802405	CMPP EAUBONNE	950680165
	ASSOCIATION PROMOTION ET GESTION CMP ST-OUEN	950809277	CMPP	950680074
			SESSAD	950783092
	ASSOCIATION POUR LA RENCONTRE DES MALADES MENTAUX	950801241	ESAT L'ARMME	950801159
	ODAPEI 95	950007179	CAMSP "ODAPEI 95"	950007229
	CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE	950110049	CAMSP DU CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE	950809301

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-21-033

ARRÊTÉ N° 2017- 439 et ARRÊTÉ N°2017-PESMS- 192

Portant programmation 2017-2021 des contrats
pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi
n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la
sécurité sociale pour 2016

ARRÊTÉ N° 2017- 439

ARRÊTÉ N°2017-PESMS- 192

Portant programmation 2017-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Le Directeur général de l'ARS Ile-de-France et le Président du Conseil départemental des Yvelines

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;
- VU** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;
- VU** l'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application duquel le Directeur général de l'Agence régionale de santé établit par arrêté, le cas échéant conjoint avec le Président du conseil départemental concerné, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et fixe la date prévisionnelle de cette signature. Cette programmation d'une durée de cinq ans est mise à jour chaque année ;
- Considérant** l'arrêté n°2016-501 et n°2016-PESMS-505 relatif à la programmation 2017-2021 signé le 26 décembre 2016 fixant la programmation 2017-2021 des CPOM secteur personnes handicapées

SUR proposition conjointe de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines



ARRÊTENT :

ARTICLE 1 :

Les établissements et services mentionnés aux 2°, 5° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, font l'objet d'une inscription dans la programmation de négociation et de conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 2 :

Les établissements et services mentionnés aux 3° et 11° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, relevant de la compétence tarifaire exclusive du Directeur général de l'Agence régionale de santé, seront intégrés dans la programmation visée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Les établissements et services mentionnés aux 7° et 8° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, relevant de la compétence tarifaire exclusive du Président du Conseil départemental, seront intégrés dans la programmation visée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Dans le respect de la décision de chaque Président des Conseils départementaux quant à la politique de contractualisation, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France prévoit pour les établissements et services relevant d'un même organisme gestionnaire, la conclusion d'un seul contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur l'ensemble de la région Ile-de-France.

ARTICLE 5 :

Cette programmation, d'une durée de cinq années à compter du 1er janvier 2017, prendra fin au 31 décembre 2021.

La programmation pourra être ajustée chaque année par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et par le Président du Conseil départemental des Yvelines.

ARTICLE 6 :

La programmation visée par les articles 1 à 5 du présent arrêté figure en annexe 1 du présent arrêté. Sont listés pour chaque organisme gestionnaire, l'année de négociation et de signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévue.

L'entrée en vigueur de chaque contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens aura lieu au 1^{er} janvier de l'exercice qui suit celui de sa signature.

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France,
Le Directeur général adjoint

SIGNE

Jean-Pierre ROBELET

P/Le Président du Conseil départemental
des Yvelines,
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

SIGNE

Albert FERNANDEZ

Annexe 1

Année de signature N (prise d'effet au 1 ^{er} janvier N+1)	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
	Raison sociale	FINESS Juridique	Raison sociale	FINESS géographique
2017	ARISSE	780020111	CMPP DE TRAPPES	780702288
			CMPP DE MANTES LA JOLIE	780680039
			CMPP DE ST GERMAIN EN LAYE	780680054
			CMPP DE VERSAILLES	780824900
			CMPP DES CLAYES	780707972
			CMPP DE MARLY LE ROI	780680112
			CMPP DE VIROFLAY	780680120
			IME LES METZ	780690095
			IME AMALTHEE	780018735
			IME ALPHEE	780016812
			SESSAD EPSIS	780004552
	ENTRAIDE UNIVERSITAIRE	750719312	ESAT LUCIE NOUET	780825857
			ETAB POUR ENF SOURDS AVEUGLES	780800702
			IME RENE FONTAINE	780690053
			MAS LUCIE NOUET	780016382
			SESSAD RENE FONTAINE	780002499
	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	750719239	SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES	780020749
			SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE	780018677
	ASSOCIATION DELOS APEI 78	780825097	ESAT JEAN PIERRAT	780700779
			ESAT MICHEL FROMAGE	780701090
			IME LA RENCONTRE	780680104
			INSTITUT MEDICO EDUCATIF L'ENVOL	780820916
			SESSAD CHANT A L'OIE	780003448
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LE BOIS DES SAULES	780802732
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE L'OREE DES BOULEAUX	780003828
	ASSOCIATION AVENIR	780804472	CTE D'ADAPTATION A LA VIE	780800769

	APEI		ACTIVE	
			ESAT LA ROSERAIE	780170015
			ESAT LES COURLIS	780825055
			ESAT LES NEFLIERS	780700787
			IME LES PAPILLONS BLANCS	780690269
			IME LA ROSERAIE	780690020
			IME LES GLYCINES	780808200
			MAS MAISON DE VIE LE POINT DU JOUR	780002598
			MAS LA ROSERAIE	780803284
			MAS UN AUTRE REGARD	780804720
			SESSAD LA ROSERAIE	780801155
	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LE MOULIN	780824777		
	LA SAUVEGARDE	780708293	CAFS JEANNE CHEVILLOTTE	780018222
			CMPP LA SAUVEGARDE	780013199
			ESAT EURYDICE	780820395
			IME LE BEL AIR	780610010
			ITEP JEANNE CHEVILLOTTE	780021424
			ITEP JEANNE CHEVILLOTTE	780018255
			SESSAD LA SAUVEGARDE	780824074
			SESSAD JEANNE CHEVILLOTTE	780018230
2018	FONDATION LEOPOLD BELLAN	750720609	ESAT LEOPOLD BELLAN-MAGNANVILLE	780013678
			ESAT LEOPOLD BELLAN-MONTESSON	780825360
			SSIAD DE MAGNANVILLE	780823613
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LEOPOLD BELLAN	780005278
			FOYER D'HEBERGEMENT CENTRE HABITAT LEOPOLD BELLAN	780820387
			SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE LEOPOLD BELLAN	780019840
	CESAP	750815821	CAFS LES HEURES CLAIRES	780801684
			CENTRE LES HEURES CLAIRES	780801650
			SESSAD DU CESAP	780821583
	ASSOCIATION DELOS APEI 78	780825097	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LE BOIS DES SAULES	780802732
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE L'OREE DES BOULEAUX	780003828
			FOYER DE VIE PIERRE DELOMEZ	780016580
			FOYER D'HEBERGEMENT "LES CORDELIERS"	780700290
			FOYER D'HEBERGEMENT LA	780708301

			VILLA DU CEDRE	
			SECTION D'ADAPTATION SPECIALISE L'ENVOL	780023180
			SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE L'ENVOL	780016853
			SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE - SERVICE RELAIS	780004818
			SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR "LA RENCONTRE"	780016580
	ASSOCIATION Avenir APEI	780804472	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LE MOULIN	780824777
			CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR VIVRE PARMIS LES AUTRES	780012019
			CENTRE D'HABITAT HORIZONS DE MARLY	780800025
			FOYER DE VIE LES MESANGES	780020103
			FOYER DE VIE LE POINT DU JOUR	780002648
			FOYER DE VIE LES VIGNES BLANCHES	780801148
			FOYER D'HEBERGEMENT LES MONTS CARRES	780017497
			SECTION D'ADAPTATION SPECIALISE NEFLIERS	780826257
			SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE VIVRE PARMIS LES AUTRES	780825832
	ADESDA	780809208	SAFEP ET SSEFIS DE L'ADESDA	780824769
			SSSEFIS ET SAFEP DE L'ADESDA	780809778
	FONDATION JACQUELINE MALLET	780003638	INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE	780690368
			ACCUEIL DE JOUR DU FAM DE LA FONDATION JACQUELINE MALLET	780823290
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE DE LA FONDATION JACQUELINE MALLET	780823290
			SESSAD FONDATION JACQUELINE MALLET	780023511
	HANDI VAL DE SEINE	780804415	ESAT LE PETIT PARC	780803458
			ESAT LA GRANGE SAINT LOUIS	780700837
			MAS DE LIMAY	780002069
			MAS LEON HERTZ	780000246
			IME ALFRED BINET	780690293

			SESSAD ANDRE LARCHE	780018305
			CAMSP PIERRE LEGLAND	780825964
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE JACQUES SAINT-AMAUX	780020384
			SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES	780023214
			Centre d'Accueil de Jour	780023669
			Foyer de Vie AGEHVS	780001590
			Foyer d'Hébergement Jacques Landat	780803441
			Section d'Adaptation Spécialisée de l'ESAT "Le Petit Parc"	780803458
			Service d'Accompagnement à la Vie Sociale	780807921
2019	CROIX ROUGE FRANÇAISE	750721334	IME CHRISTIAN LAZARD	780016770
			IME LE RONDO	780690210
			MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE GUYNEMER	780018404
	ASSOCIATION ŒUVRE FALRET	750804767	ESAT COTRA	780000139
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LES SOURCES	780003398
			SAMSAH DE LA PLATEFORME	780023206
			FOYER DE VIE OCCUPATIONNEL LES SOURCES	780002929
			FOYER D'HEBERGEMENT RESIDENCE LA COLLINE	780801825
			SECTION D'ADAPTATION SPECIALISEE	780002705
			SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE MONTAIGNE	780803458
	FONDATION LA VIE AU GRAND AIR	92026838	SESSAD LA VIE AU GRAND AIR	780018941
	APAJH COMITE DES YVELINES	780824611	EME LA CLEF SAINT PIERRE	780804084
			ESAT GUSTAVE EIFFEL	780702015
			IME LE MANOIR	780690012
			SESSAD FRANCOISE JAILLARD	780802211
			SESSAD APIDAY	780016473
			SAAAIS DE L'APAJH 78	780802237
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LES SAULES			780822037	
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LA PLAINE			780825949	
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LES REAUX			780824967	

		SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES	780018412
		CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR VIROFLAY	780003075
		CENTRE D'ACCUEIL DE JOURCHANTELOUP LES VIGNES	780011219
		FOYER D'HEBERGEMENT LE MANOIR	780800728
		SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE	780011219
ARAAMIS	780708434	ESAT JEAN CHARCOT	780825907
		IME LE CHEMIN DES LAURIS	780009569
ASSOCIATION CONFIANCE- PIERRE BOULENGER	780804878	ESAT PIERRE BOULENGER	780804019
		ESAT LE CHENE	780825444
		IME LE CASTEL	780690087
		IME LE MOULIN	780690061
		SESSAD LA COURTE ECHELLE	780018362
		CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR LA CASCADE	780012308
		FOYER D'HEBERGEMENT LES PATIOS	780804001
		FOYER D'HEBERGEMENT LA MAISON CARNOT	780018370
		SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A VIE SOCIALE CONFIANCE	780016804
IES	780708442	LES ATELIERS DE LA MARE SAVIN	780707857
		IME PLAINE DU MOULIN	780702320
		IME LE PRE D'ORIENT	780690244
		ITEP LA BOISSIERE	780690202
		SESSAD DE PISSALOUP	780016960
		SESSAD LE PRE D'ORIENT	780824934
		CAJ LE MERANTAIS	780707857
ASSOCIATION ALTIA MAULDRE ET GALLY	780021929	ESAT LES CLAYES	780680138
		ESAT LA MAULDRE	780701264
		FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE CAMILLE CLAUDEL	780014809
		FOYER DE VIE CAMILLE CLAUDEL	780018172
		FOYER DE VIE LA MONTAGNE	780702296
		FOYER D'HEBERGEMENT CAMILLE CLAUDEL	780018164
		FOYER D'HEBERGEMENT LA VALLEE	780700886

			FOYER D'HEBERGEMENT LE PRIEURE	780800231
2020	ASSOCIATION LES JOURS HEUREUX	750721466	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE CHARLES A. HOUETTE	780019519
	LA FONDATION LES AMIS DE L'ATELIER	920001419	SAMSAH LES CANOTIERS	780023198
			SAVS LES CANOTIERS	
			CAJ LES CANOTIERS	780023651
	ASSOCIATION PERCE-NEIGE	920809829	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE "LA MAISON DES AINES"	780014759
			FOYER DE VIE PERCE NEIGE	780826418
	ASSOCIATION APAPHPA	780826178	ESAT SAINTE MESME	780012878
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LA SABLONNIERE	780018214
			FOYER DE VIE LA MAISON DES BOIS	780826186
			FOYER DE VIE FONTAINE BOUILLANTE	780010518
			FOYER D'HEBERGEMENT VILLELEBRUN	780010468
	LES CHEMINS DE L'EVEIL	780001400	IME MICHEL PERICARD	780001418
			MAS MAISON DE MARIE	780018610
	ASOIMEEP	780009528	INSTITUT MEDICO EDUCATIF	780690145
			SESSAD LA HARPE	780009098
	CENTRE HOSPITALIER THEOPHILE ROUSSEL MONTESSON	780140059	CMPP YOURI GAGARINE	920680188
	ASSOCIATION EMMANUEL MARIE	780000188	IME EMMANUEL MARIE	780000196
	MUTUELLE VIVRE ENSEMBLE	780804480	ESAT L'ATELIER	780700753
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LA MAISON DES CHAMPS DROUX	780002689
			FOYER D'HEBERGEMENT LA MAISON	780822862
	HOPITAL GERONTOLOGIQUE ET MEDICO-SOCIAL	780110037	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE HGMS	780001533
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE POUR PERSONNES HANDICAPEES VIEILLISSANTES	780018529
			EMP HGMS	780690152
			MAS L'OASIS HGMS	780001483
			SESSAD LE PATIO	780010849
			FOYER DE VIE HGMS	780002531
	CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES	780110078	CAMPS DE VERSAILLES	780823118
CAMPS DE TRAPPES			780020012	
FONDATION JOHN BOST	240000265	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE "TROAS"	780018925	
		CAJ RATTACHE AU FAM TROAS	780018925	

	ŒUVRES HOSPITALIERES DE L'ORDRE DE MALTE	750810590	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE " LA MAISON D'ULYSSEE"	780003778
2021	SOCIETE PHILANTHROPIQUE	750720492	INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE	780690285
	ASSOCIATION LES TOUT PETITS	910707769	CAFS TOUT PETITS	780826160
			EMP LES TOUT PETITS	780826228
			MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE	780019618
	AMPP VIALA	750830275	CMPP CHARLES PERRAULT	780680146
			CMPP DE VERNUILLET	780701983
	UGECAMIF	750042590	CENTRE DE PREORIENTATION	780018701
	ASSOCIATION ADEF RESIDENCES	780018545	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LA MAISON DES AULNES	940004088
	ASSOCIATION AUTISME EN ILE-DE-FRANCE		IME NOTRE ECOLE	780018602
			SESSAD AIDERA	780702353
			FOYER DE VIE RESIDENCE LE CLAIR BOIS	780810206
	AVVEJ	780803961	ITEP LE LOGIS	780700134
			SESSAD LE LOGIS	780010948
	ASSOCIATION COALLIA	750825846	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE GUY LAMARQUE	780017216
	CENTRE HOSPITALIER HOUDAN	780130027	MAS DE L'HOPITAL DE HOUDAN	780019501
	HOPITAL GERONTOLOGIQUE DE CHEVREUSE	780130019	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE	780016416
	TRISOMIE 21	780002119	SESSAD GEIST 21	780002168
	ASSOCIATION DE GESTION DE L'INSTITUT PEDAGOGIQUE CURATIVE	780804399	INSTITUT DE PEDAGOGIE CURATIVE	780690038
	FONDATION ANNE DE GAULLE	780020483	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE SAINT LOUIS	780000261
			FOYER DE VIE DE VERTCOEUR -	780700852
ASSOCIATION L'ARCHE D'AIGREFOIN	780017596	ESAT LA FERME D'AIGREFOIN	780801304	
		FOYER D'HEBERGEMENT FERME D'AIGREFOIN	780707899	
		FOYER DE VIE FERME D'AIGREFOIN	780023800	

Agence régionale de santé

IDF-2018-01-03-004

**ARRÊTE N° DOS-2018-06 Portant transfert des locaux de
la SASU ANAEL AMBULANCE**

ARRETE N° DOS-2018-06
Portant transfert des locaux de la SASU ANAEL AMBULANCE
(93700 Drancy)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2017/76 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 04 août 2017, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° DOSMS-2015-224 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 31 juillet 2015 portant agrément, sous le n° ARS-IDF-TS/024 de la SASU ANAEL AMBULANCE, sise 41, avenue Marceau à Drancy (93700) dont le président est monsieur Boussif ESSALHI ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 10 mars 2017 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SASU ANAEL AMBULANCE est autorisée à transférer ses locaux du 41, avenue Marceau à Drancy (93700) au 280, avenue Henri Barbusse à Drancy (93700) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **03 JAN. 2018**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDRE

ARS Ile de France

IDF-2017-12-21-030

Approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive
du Groupement de Coopération Sanitaire 3C Concorde du
directeur général de l'Agence régionale de santé au 21
décembre 2017

Direction de l'offre de soins
Pôle établissements de santé
Département de la Stratégie territoriale

Courriel : ARS-IDF-GCS@ars.sante.fr

APPROBATION DE L'AVENANT n°1
A la convention constitutive du GCS 3C Concorde
21 décembre 2017

Le Directeur de l'Offre de soins
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France



Didier JAFFRE

Tableau récapitulatif au 21/12/2017

Dénomination GCS	FINESS	Date création	N° Avenant	Date Avenant	Objet de l'avenant
3C Concorde	920028891	24 juin 2011	1	26 avril 2017	Adhésion de 4 nouveaux membres : <ul style="list-style-type: none"> - Le Centre hospitalier Rives de Seine - La Clinique de Bercy - La Clinique du Trocadéro - La Clinique du Louvre

ARS Ile de France

IDF-2018-01-02-037


**DECISION N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 111
d'autorisation de la pharmacie à usage intérieur unique
multisites du Groupe Hospitalier NORD ESSONNE à
ORSAY (91) en date du 2 janvier 2018**

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 111

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 15 juillet 1957 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H.33 au sein du Centre hospitalier d'Orsay ;
- VU la décision en date du 2 mars 2016 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° 2016-90 au sein du Centre hospitalier des Deux Vallées de Longjumeau ;
- VU l'arrêté ARHIF n°08-2004-91 du 19 janvier 2008 complétant l'arrêté ARHIF n°05-118691 du 22 novembre 2005 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur du Groupement de coopération sanitaire Nord Essonne (GCSNE) sous le N° 91.H.38 pour réaliser la stérilisation des dispositifs médicaux stériles réutilisables pour les membres du GCS - Centre hospitalier des Deux Vallées et Centre hospitalier d'Orsay ;
- VU la décision N° 17-1242 en date du 29 août 2017 portant fusion par absorption du Centre Hospitalier d'Orsay par le Centre Hospitalier des Deux Vallées, nouvellement nommé Groupe Hospitalier Nord Essonne;
- VU la demande déposée le 27 octobre 2017 par Monsieur Guillaume WASMER, directeur de l'établissement, sollicitant l'autorisation de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier des deux Vallées sise 159, rue du Président François Mitterrand à Longjumeau (91160) en vue de la mise en œuvre d'une pharmacie à usage intérieur unique multisites réparties sur trois sites géographiques sis 159, rue du Président François Mitterrand à Longjumeau, 9, rue Camille Flammarion à Juvisy-sur-Orge et 4, place du général Leclerc à Orsay;
- VU le rapport d'enquête, en date du 30 novembre 2017, et sa conclusion définitive en date du 22 décembre 2017, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 22 décembre 2017 ;

- 
- CONSIDERANT que la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier des Deux Vallées sollicitée consiste en la mise en œuvre d'une pharmacie à usage intérieur unique multisites répartie sur trois sites géographiques sis 159, rue du Président François Mitterrand à Longjumeau, 9, rue Camille Flammarion à Juvisy-sur-Orge et 4, place du général Leclerc à Orsay;
- CONSIDERANT que la modification sollicitée entraînera la suppression de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier d'Orsay sise 4, place du général Leclerc à Orsay (91400) ;
- CONSIDERANT que la modification sollicitée entraînera la suppression de la pharmacie à usage intérieur du Groupement de coopération sanitaire Nord Essonne sise 159, rue du Président François Mitterrand à Longjumeau (91160) ;
- CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :
- réaliser des travaux de mise en conformité des cascades de pression au sein des locaux de la stérilisation ;
 - mettre en conformité les locaux de stockage, de livraison et de réception du site de Longjumeau ;
 - définir les responsabilités et leur délégation au sein de la pharmacie à usage intérieur unique ;
 - réaliser une analyse de l'activité de la pharmacie à usage intérieur unique du Groupe Hospitalier Nord Essonne, de s'assurer que le personnel non pharmaceutique est adapté à cette activité et de transmettre à l'Agence régionale de santé les résultats de cette analyse ;

DECIDE

ARTICLE 1er : La suppression de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier d'Orsay sise 4, place du général Leclerc à Orsay (91400) est autorisée.

ARTICLE 2 : La suppression de la pharmacie à usage intérieur du Groupement de coopération sanitaire Nord Essonne sise 159, rue du Président François Mitterrand à Longjumeau (91160) est autorisée.

ARTICLE 3 : La modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier des deux Vallées sise 159, rue de Président François Mitterrand à Longjumeau (91160) est autorisée.

Cette modification consiste en la mise en œuvre d'une pharmacie à usage intérieur unique multisites pour le Groupe Hospitalier Nord Essonne sis 4, Place du Général Leclerc à Orsay (91400), répartie sur les trois sites géographiques suivants :

- site de Longjumeau (sis 159, rue de Président François Mitterrand à Longjumeau (91160)) ;
- site de Juvisy (sis 9, rue Camille Flammarion à Juvisy-sur-Orge (91260)) ;
- site d'Orsay (sis 4, place du Général Leclerc à Orsay (91400)).

ARTICLE 4 : La pharmacie à usage intérieur est installée dans des locaux d'une superficie totale de 2517.10 m², tels que décrits dans le dossier de la demande :

Site de LONGJUMEAU : 1743.20 m²

- Locaux Principaux (Rdc Inferieur IGH) : 922,50 m²

- réception des médicaments (21,30 m²)
- conditionnement des médicaments en doses unitaires (20,00 m²)
- commandes médicaments et découpage (16,10 m²)
- réserve des médicaments (47,60 m²)
- réserve des réfrigérateurs (15,50 m²)
- réserve des stupéfiants (4,40 m²)
- préparatoire pour les préparations non stériles (19,70 m²)
- contrôle des matières premières et produits finis (19,40 m²)
- laverie et détente (19,70 m²)
- unité de reconstitution des anticancéreux (UPCC) (29,50 m²)

- unité de reconstitution des injectables hors anticancéreux (30,70 m²) (non encore utilisée)
- salle de réunion (19,70 m²)
- délivrance nominative journalière des médicaments et accueil US (69,70 m²)
- bureau des administratifs (26,00 m²)
- secrétariat (19,70 m²)
- bureau du cadre de santé (19,20 m²)
- bureau de 2 pharmaciens assistants spécialistes (19,20 m²)
- bureaux de 3 pharmaciens praticiens hospitaliers (39,40 m²)
- vente de médicaments au public (27,70 m²)
- vestiaires UPCC (4,60 m²)
- sanitaires (3,00 m²)
- stockage et distribution des dispositifs médicaux (DM) (145.60 m²)
- stockage et distribution des DM et des produits de gros volumes (96 m²)
- commande des dispositifs médicaux (41,10 m²)

- Locaux annexes : 408,1 m²

- archives (Rdc Inferieur IGH) (9,60 m²)
- réserve sur palettes de médicaments et dispositifs médicaux (0047) (256,30 m²) (sous-sol du bâtiment de la médecine du travail)
- zones de stockage des inflammables (extérieur) (12,00 m²)
- stockage des bouteilles de gaz médicaux (12,00 m²)
- centrale d'air (62,80 m²)
- centrale d'oxygène (42,00 m²)
- centrale de protoxyde d'azote (13,40 m²)

- Stérilisation : (R+1) à proximité des blocs opératoires : 412,60 m²

- zone de lavage et local osmoseur (81,35 m²)
- zone de conditionnement (97,30 m²)
- zone de libération des charges (71,50 m²)
- zone de gravage des instruments (9,50 m²)
- vestiaires, sanitaires et sas (15,90 m²)
- salle de détente (5,30 m²)
- bureau du cadre de santé (21,25 m²)
- bureau du pharmacien (19,40 m²)

- Site de JUVISY-SUR ORGE : 223.7 m²

**- Locaux principaux (dont locaux de vente de médicaments au public) : 175,30 m²
(niveau R-1 du bâtiment U.S.N.)**

- bureau PH (12,20 m²)
- bureau pharmacien (11,20 m²)
- sas d'entrée + zone de rétrocession (9,85 m²)
- réserve stockage pharmacie + bureaux préparateurs (128,70 m²)
- vestiaires (2,55 m²)
- sanitaires (2,55 m²)

- Réserves extérieures : 48,40 m²

- réserve produits inflammables (3,00 m²)
- réserve obus (12,00 m²)
- centrale d'air médical + Centrale de protoxyde d'azote (7,40 m²)
- centrale d'oxygène (26,00 m²)

- Site d'ORSAY : 550.20 m²

- Locaux principaux (dont locaux de vente de médicaments au public) : 263,20 m²

(Niveau rez-de-jardin du bâtiment Archange)

- bureau PH (13,00 m²)
- bureau PH (14,00 m²)
- bureau administratif (10,20 m²)
- sas d'entrée (10,60 m²)
- salle de détente (14,00 m²)
- réserves et zone de distribution (109,00 m²)
- réserve stockage pharmacie (48,40 m²)
- réserve solutés (44,00 m²)

- Réserves extérieures : 136,70 m²

- réserve protoxyde d'azote (1,70 m²)
- réserve obus (4,60 m²)
- centrale d'air médical (52,00 m²)
- centrale d'oxygène (40,00 m²)
- réserve produits inflammables (8,40 m²)
- centrale d'oxygène Maison de l'Yvette (30,00 m²)

- Radiopharmacie : 150.3 m²

- local de réception, stockage (8,2 m²)
- local de préparation TEMP (13 m²)
- local de production TEP (33 m²)
- local de contrôle qualité RPC TEMP et TEP (17 m²)
- local de contrôle qualité RPC TEP (18 m²)
- local de contrôle qualité biologique (8,9 m²)
- local essai clinique (16,2 m²)

- local décroissance (22 m²)
- local déchets (14 m²).

ARTICLE 5 : La pharmacie à usage intérieur du Groupe Hospitalier Nord Essonne réalise au titre de l'article R 5126-8 du code de la santé publique les activités suivantes :

1) Pour le site de Longjumeau :

1° la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;

2° la réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques, dont la préparation de médicament anticancéreux sous forme injectable (pour lui-même et pour le site d'Orsay);

3° la division des produits officinaux ;

2) Pour le site de Juvisy-sur-Orge :

1° la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;

2° la division des produits officinaux ;

3) Pour le site d'Orsay :

1° la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;

2° la division des produits officinaux ;

Ainsi que certaines activités définies à l'article R. 5126-9 du CSP :

1) Pour le site de Longjumeau :

- la réalisation des préparations hospitalières non stériles à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;

- la réalisation de préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales y compris la préparation de médicaments expérimentaux ;
- la délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales ou aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales ;
- pour lui-même et pour le site d'Orsay, la stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables par procédé à la vapeur d'eau ;
- la vente de médicaments au public ;

2) Pour le site de Juvisy-sur-Orge :


- la délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales ;
- la vente de médicaments au public ;

3) Pour le site d'Orsay :

- la réalisation de préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales y compris la préparation de médicaments expérimentaux ;
- la délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales ou aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales ;
- la préparation des médicaments radiopharmaceutiques ;
- la vente de médicaments au public.

ARTICLE 6 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 7 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



ARTICLE 8 : Les directeurs et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 2 JAN. 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2017-12-22-008

Arrêté N°2017 -111 Abattage et replantation de 13 arbres
sur le site du parc des Buttes Chaumont, 75019



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2017 - 111

Autorisant l'abattage et la replantation de 13 arbres sis Parc des Buttes Chaumont situés sur le site classé du Parc des Buttes Chaumont dans le 19^{ème} arrondissement

Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2017-075 donnant subdélégation de signature au chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés.
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 13 novembre 2017 ;
Vu l'avis avec recommandations de l'architecte des bâtiments de France en date du 07/12/2017 et portant sur la dp n°07511917v0352

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'abattage et la replantation de 13 arbres sis Parc des Buttes Chaumont situés sur le site classé du Parc des Buttes Chaumont dans le 19^{ème} arrondissement, est accordée avec la recommandation suivante: ce type de demande, compte tenu du nombre d'arbres abattus, devrait faire l'objet d'un plan de gestion du parc joint au dossier, qui assure la cohérence du renouvellement des arbres avec ce plan de gestion.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 22.12.2017
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef de l'Unité départementale
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTIUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2017-11-23-105

Arrêté n°2017-100 Abattage et replantation d'un arbre sur
le site du bois de Boulogne, 75016



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2017 - *AC*

Autorisant l'abattage et la replantation d'un arbre sis 8 au 18 avenue du Général Sarrail
et 4 au 8 ND BX/16 dans le square du Tchad situé sur le site classé Bois de Boulogne
dans le 16^{ème} arrondissement

Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2017-075 donnant subdélégation de signature au chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés.
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 9 novembre 2017 ;
Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 14/11/2017 et portant sur la
dp n°07511617v0668.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'abattage et la replantation d'un arbre sis 8 au 8 avenue du Général Sarrail et 4 au 8 ND BX/16 dans le square du Tchad situé sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris, est accordée.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 23.11.2017
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef de l'Unité départementale
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTROP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2017-11-23-106

Arrêté n°2017-101 Abattage et replantation d'un arbre sur
le site des voies de Paris, 75015



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2017 - *noA*

Autorisant l'abattage et la replantation d'un arbre sis 2 avenue Roger Cahen et 22 au 26 avenue de Lowendal dans le square Cambronne situé sur le site classé Voies de Paris dans le 15^{ème} arrondissement

Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2017-075 donnant subdélégation de signature au chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés.
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 06 novembre 2017 ;
Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 21/11/2017 et portant sur la dp n°07511517v0548.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'abattage et la replantation d'un arbre sis 2 avenue Roger Cahen et 22 au 26 avenue de Lowendal dans le square Cambronne situé sur le site classé Voies de Paris dans le 15^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée.**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le *23.11.* 2017
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef de l'Unité départementale
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTUR

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2017-11-29-014

Arrêté n°2017-102 Abattage et replantation de 34 arbres
sur le site du parc Montsouris, 75014



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2017 - 102

Autorisant l'abattage et la replantation de 34 arbres sis 24 bis au 28 boulevard Jourdan et 2 au 24 rue Gazan situés sur le site classé du Parc Montsouris dans le 14^{ème} arrondissement

Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu l'arrêté n°2017-075 donnant subdélégation de signature au chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés.

Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 09 novembre 2017;

Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 22/11/2017 et portant sur la dp n°07511417v0387.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'abattage et la replantation de 34 arbres sis 24 bis au 28 boulevard Jourdan et 2 au 24 rue Gazan situés sur le site classé du Parc Montsouris dans le 14^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée.**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 29.11.2017
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef de l'Unité départementale
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTERUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2017-11-29-015

Arrêté n°2017-103 Refus de création d'un espace
roule-sacs sur le site classé du cours de la reine, 75008



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2017 - 103

Portant sur le refus de la création d'un espace roule-sacs proche de l'atelier sis 48 avenue Gabriel et au 2 avenue Matignon situé sur le site classé Cours de la Reine (Champs Élysées) dans le 8^{ème} arrondissement

**Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2017-075 donnant subdélégation de signature au chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés.
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 26 octobre 2017 ;
Vu l'avis défavorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 23/11/2017 et portant sur la dp n°07510817v0450.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}: L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant la création d'un espace roule-sacs proche de l'atelier sis 48 avenue Gabriel et au 2 avenue Matignon situé sur le site classé Cours de la Reine (Champs Élysées) dans le 8^{ème} arrondissement de Paris, est refusée pour les motifs suivants: **Le projet proposé s'apparente à un équipement technique qui, même si lié à l'entretien des jardins, ne peut pas prendre place, sans recherche d'intégration, sur un espace public d'une telle qualité, en particulier un site classé. En effet, par sa réalisation des plus sommaire et sa position en plein milieu d'un espace dégagé, engendrant des vues multiples sur le projet, cette réalisation porterait atteinte à la qualité des abords des monuments historiques et du site classé.**

Sous toutes réserves d'une bonne intégration, on pourra étudier une implantation au milieu de bosquets existants qui pourraient masquer partiellement l'équipement.

ARTICLE 2: Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 29.11.2017
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef de l'Unité départementale
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTFRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2017-12-20-051

Arrêté n°2017-104 Autorisation de construction d'une dalle
autotransformateur électrique sur le site du bois de
Vincennes, 75012



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2017 - 104

Autorisant la construction d'une dalle autotransformateur électrique entourée d'une clôture et d'un portillon sis Bois de Vincennes située sur le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement

Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2017-075 donnant subdélégation de signature au chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés.
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 16 novembre 2017
Vu l'avis de l'architecte avec réserves des bâtiments de France en date du 12/12/2017 et portant sur la dp n°07511217v0435.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant la construction d'une dalle pour autotransformateur électrique entouré d'une clôture et d'un portillon sis Bois de Vincennes située sur le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée sous réserves: afin de ne pas porter atteinte à la qualité du site protégé, le projet s'attachera à respecter les réserves suivantes – la clôture et le portillon seront métalliques à simple barreaudage.**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 20.12.2017
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef de l'Unité départementale
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2017-12-20-052

Arrêté n°2017-105 Installation d'une fontaine d'eau sur le
site cours de la reine, 75008



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2017 - 105

Autorisant l'installation d'une fontaine d'eau sis 1 avenue Matignon située sur le site classé Cours de la Reine (Champs Élysées) dans le 8^{ème} arrondissement

**Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu l'arrêté n°2017-075 donnant subdélégation de signature au chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés.

Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 23 novembre 2017;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de l'architecte des bâtiments de France en date du 07/12/2017 et portant sur la dp n°07510817v0491.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'installation d'une fontaine d'eau sis avenue Matignon située sur le site classé Cours de la Reine (Champs Élysées) dans le 8^{ème} arrondissement de Paris, **est acceptée avec prescriptions : seule une fontaine type ancien, tel que proposée dans le quartier des Halles pourra être mise en œuvre .**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 20.12.2017
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef de l'Unité départementale
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTIUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2017-12-20-053

Arrêté n°2017-106 Autorisation de la rénovation de l'aire
de jeux du jardin des Champs-Élysées, site cours de la
reine, 75008



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2017 - 106

Autorisant la rénovation de l'aire de jeux dans le jardin des Champs-Élysées, Plateau Marigny sis avenue des Champs-Élysées située sur le site classé Cours de la Reine (Champs Élysées) dans le 8^{ème} arrondissement

Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2017-075 donnant subdélégation de signature au chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés.
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 20 novembre 2017;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 06/12/2017 et portant sur la dp n°07510817v0483.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}: L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant la rénovation de l'aire de jeux dans le jardin des Champs-Élysées, Plateau Marigny, sis avenue des Champs-Élysées située sur le site classé Cours de la Reine (Champs Élysées) dans le 8^{ème} arrondissement de Paris, est acceptée.

ARTICLE 2: Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 20.12.2017
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef de l'Unité départementale
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2017-12-20-054

Arrêté n°2017-107 Aménagement d'une voie verte pour
piétons dans le bois de Vincennes, 75012



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2017 - 107

Autorisant l'aménagement d'une voie verte pour les piétons, cyclistes et personnes à mobilité réduite, dans le Bois de Vincennes, entre le rond-point de la Pyramide et l'avenue des Canadiens sis route de la Pyramide située sur le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement

Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2017-075 donnant subdélégation de signature au chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés.
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 36 novembre 2017
Vu l'avis de l'architecte avec prescriptions des bâtiments de France en date du 18/12/2017 et portant sur la dp n°07511217v0437.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'aménagement d'une voie verte pour les piétons, cycliste et personnes à mobilité réduite, dans le Bois de Vincennes, entre le rond-point de la Pyramide et l'avenue des Canadiens sis route de la Pyramide située sur le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée avec prescriptions: le tracé de la circulation vélo sera le plus possible en adéquation avec la courbe induite par le rond-point (obélisque étant le point de tracé de la courbe).**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 20.12.2017
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef de l'Unité départementale
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTAUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2017-12-20-055

Arrêté n°2017-108 Abattage de 16 arbres sur le site du
Bois de Boulogne, 75016



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2017 - 108

Autorisant l'abattage de 16 arbres sis boulevard périphérique 61 situés sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement

**Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2017-075 donnant subdélégation de signature au chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés.
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 11 décembre 2017 ;
Vu l'avis avec prescriptions de l'architecte avec des bâtiments de France en date du 15/12/2017 et portant sur la dp n°07511617v0729.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'abattage de 16 arbres sis boulevard périphérique 61 situés sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris, est accordée avec prescriptions : les arbres seront remplacés avec une essence équivalente.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 20.12.2017
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef de l'Unité départementale
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTRIUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2017-12-20-056

Arrêté n°2017-109 Abattage de 7 arbres sur le site du bois
de Boulogne, 75016



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2017 - 109

Autorisant l'abattage de 7 arbres sis boulevard périphérique 62 situés sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement

**Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2017-075 donnant subdélégation de signature au chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés.
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 11 décembre 2017 ;
Vu l'avis avec prescriptions de l'architecte avec des bâtiments de France en date du 15/12/2017 et portant sur la dp n°07511617v0730.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'abattage de 7 arbres sis boulevard périphérique 62 situés sur le site classé Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée avec prescriptions : les arbres seront remplacés avec une essence équivalente.**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 20.12.2017
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef de l'Unité départementale
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2017-12-20-057

Arrêté n°2017-110 Remplacement des menuiseries
extérieures d'une crèche sur le site du marché
Saint-Germain, 75006



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2017 - *110*

Autorisant le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures d'une crèche sis 10 rue Lobineau située sur le site classé du Marché Saint Germain dans le 6^{ème} arrondissement

**Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2017-075 donnant subdélégation de signature au chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés.
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 14 décembre 2017 ;
Vu l'avis de l'architecte avec des bâtiments de France en date du 20/12/2017 et portant sur la dp n°07510617v0453.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures d'une crèche sis 10 rue Lobineau située sur le site classé du Marché Saint Germain dans le 6^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée.**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le *20.12.* 2017
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef de l'Unité départementale
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTROP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2017-11-06-006

Arrêté n°2017-90 Abattage et replantation de deux arbres,
site du bois de Vincennes, 75012



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2017 - 030

Autorisant l'abattage et la replantation de deux arbres sis 68 boulevard Poniatowski et 4 place du Cardinal Lavigerie situés sur le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement

Le préfet de la région Île de France
Le Préfet de Paris

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2017-075 donnant subdélégation de signature au chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés.
Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 19 octobre 2017
Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 03/11/2017 et portant sur la
dp n°07511217v0386.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'abattage et la replantation de deux arbres sis 68 boulevard Poniatowski et 4 place du Cardinal Lagigerie situés sur le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris, est accordée.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 6. 11. 2017
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef de l'Unité départementale
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTROP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2018-01-03-005

Arrêté modifiant l'arrêté IDF-2017-08-01-033 du 1er août
2017 fixant la composition de la commission de sélection
d'appel à projet social, pour les projets autorisés par le
Préfet



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement*

DRIHL Paris

Arrêté n°

modifiant l'arrêté IDF-2017-08-01-033 du 1er août 2017 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social, pour les projets autorisés par le Préfet

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R 313 – 1 à R 313 – 7 ;

VU la loi n°2009-879 du 2 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 131 ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

VU l'arrêté n°2013-030-0009 du 30 janvier 2013 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ;

VU l'arrêté n°2015-292-0001 du 19 octobre 2015 modifiant l'arrêté n° 2013-030-0009 susmentionné ;

VU l'arrêté n°75-2016-09-26-005 du 26 septembre 2016 renouvelant l'arrêté du 30 janvier 2013 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ;

VU l'arrêté n°IDF-2017-08-01-033 modifiant l'arrêté 75-2016-09-26-005 du 26 septembre 2016 susmentionné,

VU l'arrêté n° 75-2017-010-19-002 du 19 octobre 2017 portant avis d'appel à projets 2017 relatif à la création de places en Centres Provisoires d'Hébergement relevant de la compétence de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

VU la circulaire n° DGCS/SDB/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que les membres permanents de la commission disposent d'un mandat de trois ans renouvelable une fois ;

SUR PROPOSITION du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, directeur de la DRIHL de Paris,

ARRETE

Article 1er

La commission de sélection d'appel à projet social relevant de la compétence exclusive du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris est composée comme suit :

A. Sont membres avec voix délibérative :

Représentant l'autorité délivrant l'autorisation :

* Le préfet de département ou son représentant :

– **Le Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, de la région d'Île-de-France, directeur de la DRIHL Paris**, président de la commission de sélection d'appel à projet social, ou son représentant.

* Trois personnels des services de l'État désignés par le préfet :

– **Monsieur Patrick GUIONNEAU**, chef du service de l'accueil et de l'hébergement à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) Paris, ou sa suppléante, **Madame Julie ENSELME** adjointe au chef du service de l'accueil et de l'hébergement à la DRIHL Paris ;

– **Madame Brigitte BANSAT-LE-HEUZEY**, chef du pôle Protection des populations de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) de Paris, ou sa suppléante, **Dominique LAVARDE**, chargée de mission « réfugiés », pôle Politique de la ville, intégration et prévention de la DDCS de Paris ;

- **Monsieur Philippe LAVERGNE**, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Paris, ou sa suppléante, **Madame Dominique VANHOVE**, directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse de Paris ;

Représentant les usagers :

* Représentants d'associations participant au PDALHPD :

– **Monsieur Yvan GRIMALDI**, directeur des programmes « inclusion sociale » Fondation Armée du Salut, ou sa suppléante **Perrine JOSPIN**, Conseillère technique à la Fondation Armée du Salut ;

– **Monsieur Eric PLIEZ**, directeur général de l'association Aurore, ou son suppléant, **Monsieur Eric BARTHELEMY**, directeur territorial hébergement 75 ;

* Représentants d'associations de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial :

– **Madame Véronique DESMAIZIERES**, présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de Paris,
ou son suppléant, **Monsieur Xavier CARO**, directeur général de l'UDAF ;

* Représentants d'associations ou personnalité œuvrant dans le domaine de la protection judiciaire de la jeunesse :

– **Monsieur Benoît MENARD** directeur général de l'association ESPOIR Centres Familiaux De Jeunes (CFDJ),
ou sa suppléante **Madame Fatima BENNOUCKH**, directrice du service de Prévention Spécialisée.

B. Sont membres avec voix consultative :

Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux :

– **Monsieur Djamel CHERIDI**, Responsable développement habitat et hébergement de l'association Coallia, représentant de l'Union Régionale Inter fédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS),
ou sa suppléante, **Madame Françoise BOUSQUET**, Directrice filière lutte contre les exclusions-région d'Île-de-France, de l'association la Croix Rouge Française, représentante de l'URIOPSS ;

– **Madame Isabelle MEDOU-MARERE**, Directrice régionale, Fédération des Acteurs de la Solidarité d'Île-de-France,
ou sa suppléante **Madame Martine THEAUDIERE**, vice Présidente, Fédération des Acteurs de la Solidarité d'Île-de-France. ;

POUR L'APPEL A PROJET RELATIF A L'AUTORISATION D'OUVERTURE DE PLACES EN CPH :

Au titre des personnalités qualifiées :

– **Madame Geneviève ORTEL**, déléguée territoriale, OFII Paris,
ou sa suppléante **Madame SANGUINETTI**, déléguée territoriale adjointe, OFII Paris ;

– **Monsieur STOVEN**, chargé de mission « Plan Migrants », GIP Habitat et Interventions Sociales,
ou son suppléant **Monsieur Ibrahim JAAFAR**, coordinateur chargé d'interventions, GIP Habitat et Interventions Sociales.

Au titre des représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant :

– **Madame Alice BARBE**, directrice générale de l'association SINGA,
ou son suppléant, **Monsieur David ROBERT**, directeur adjoint de l'association SINGA

Au titre des personnels techniques,

– **Madame Valérie BRISBOIS**, Responsable du pôle Hébergement et Asile
Service Accueil Hébergement Insertion, DRIHL

Article 2

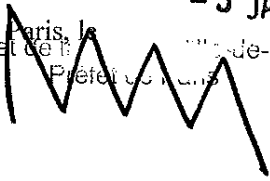
Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Article 3

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Article 4

Monsieur le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et Monsieur le Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le - 3 JAN. 2018
Le Préfet de la région Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-01-02-036

Arrêté relatif au renouvellement et à la nomination des membres du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)



PREFECTURE DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

ARRETE N° du ...-2 JAN. 2018

Relatif au renouvellement et à la nomination des membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le Code du travail ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatifs aux régions académiques et notamment son article 10;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

VU le courrier du 19 décembre 2017 de la Présidente du Conseil régional portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP ;

VU le courrier en date du 21 décembre 2017 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opérées par les organisations professionnelles d'employeurs (CPME) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 18 décembre 2017 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (MEDEF) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date 27 décembre 2017 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (U2P) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 27 novembre 2017 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFTC) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 21 décembre 2017 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFDT) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 20 décembre 2017 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (CGT) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 21 décembre 2017 portant désignation de ses représentants au bureau du CREFOP, opéré par les organisations syndicales de salariés (CGT-FO) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est renouvelé au sein de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 2 :

La composition du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région d'Île-de-France, présidé conjointement par le Préfet de région ou son représentant d'une part et le président du Conseil régional de la région d'Île-de-France ou son représentant d'autre part, est la suivante :

1. Quatre représentants de la région désignés par le Conseil régional dont la Présidente du Conseil régional ou son représentant et ses suppléants :

Titulaires

- Mme Marie-Dominique AESCHLIMANN
- Mme Béatrice LECOUTURIER
- Mme Hella KRIBI ROMDHANE

2. Quatre représentants de l'État dont le Préfet de région ou son représentant et ses suppléants

- a) Le recteur de région académique ou son représentant, et ses suppléants ;
- b) La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant et ses suppléants ;
- c) Un autre représentant de l'État désigné par le préfet de région ou son représentant et ses suppléants ;
 - M. Eric QUENAULT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)
 - Mme Sophie CHAILLET, directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

3. Un représentant dans la région de chaque organisation syndicale de salariés et de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel, sur proposition de leur organisation respective, soit :

-Un représentant au titre de la CFTC

Titulaire

Mme Myriam BLANCHOT-PESIC

-Un représentant au titre de la CFDT

Titulaire

M. Hassan MOHAMED

Suppléant

Mme Marinette SOLER

Mme Géraldine CORNETTE

-Un représentant au titre de la CGT

Titulaire

M. Jean-Pierre BLANCHOUIN

Suppléant

Mme Valérie LESAGE

M. Alexandre FREBOT

-Un représentant au titre de la CGT-FO

Titulaire

M. Brahim MESSAOUDEN

Suppléant

Mme Martine PROU

Mme Odile FREMIN

- Un représentant au titre de la CPME

Titulaire

M. Laurent BOULANGER

Suppléant

M. Stéphane HUILLET

Mme Agathe DAVID

- Un représentant au titre du MEDEF

Titulaire	Suppléant
M. Patrick FRANGE	Mme Marjorie LEHELLE
	M. Christophe LEICIAGUEÇAHAR
- Un représentant au titre de l'U2P

Titulaire	Suppléant
M. Dominique METAYER	M. Jonathan SALMON

ARTICLE 3 :

La vice-présidence du bureau du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentative au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentative au plan national et interprofessionnel.

ARTICLE 4 :

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

ARTICLE 5 :

Les membres du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sont nommés pour une durée de trois ans. Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral n°2014338-0002 en date du 4 décembre 2014 portant création du CREFOP pour la région d'Île-de-France est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Paris, le - 2 JAN. 2018

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MICHEL CADOT', written over the printed text of the official title.

Michel CADOT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-01-02-035

Arrêté relatif au renouvellement et à la nomination des
membres du comité régional de l'emploi, de la formation et
de l'orientation professionnelles (CREFOP)



PREFECTURE DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

ARRETE N° du **2 JAN. 2018**

Relatif au renouvellement et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le Code du travail ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques, notamment son article 10 ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

VU le courrier du 19 décembre 2017 de la Présidente du Conseil régional portant désignation de ses représentants au CREFOP ;

VU le courrier en date du 21 décembre 2017 portant désignation de ses représentants, opérées par les organisations professionnelles d'employeurs (CPME) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 18 décembre 2017 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (MEDEF) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 27 décembre 2017 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations professionnelles d'employeurs (U2P) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 27 novembre 2017 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFTC) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 21 décembre 2017 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (CFDT) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 20 décembre 2017 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (CGT) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU le courrier en date du 21 décembre 2017 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés (CGT-FO) représentatives au plan national et interprofessionnel ;

VU les courriers en date du 18 décembre 2017 portant désignation de ses représentants, opéré les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel (*UDES*) ;

VU les courriers en date des 12 octobre 2017 et 20 décembre 2017 portant désignation de ses représentants, opéré par les organisations syndicales de salariés intéressées (*UNSA et FSU*) ;

VU les courriers en date des 26 décembre 2017, 27 décembre 2017, 20 décembre 2017, 26 décembre 2017, 27 décembre 2017, 21 décembre 2017, 20 décembre 2017, 19 décembre 2017 et 27 décembre 2017, portant désignation de ses représentants, opéré par chacun des opérateurs cités à l'article R 6123-3-3 5° du code du travail (*COMUE, Pôle Emploi, AGEFIPH, CAP EMPLOI, FONGECIF, ARML, APEC, CARIF-OREF, ONISEP*),

VU les courriers en date des 28 décembre 2017, 19 décembre 2017 et 20 décembre 2017 portant désignation de ses représentants, opéré par les réseaux consulaires (Chambre d'agriculture, Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre de commerce et d'industrie) de la région ;

Après concertation avec la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France sur les représentants d'opérateurs, au nombre de trois, à nommer dans le CREFOP et qui ne sont déjà pas mentionnés au 5° de l'article R 6123-3-3 du code du travail ;

Sur propositions du secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) et de la Directrice régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est renouvelé au sein de la région d'Île-de-France,

ARTICLE 2 :

La composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région d'Île-de-France, présidé conjointement par le Préfet de région ou son représentant, d'une part, et la présidente du Conseil régional de la région d'Île-de-France ou son représentant d'autre part, est la suivante :

1. Six représentants de la région désignés par le conseil régional :

Titulaires

- M. Vincent JEANBRUN
- Mme Béatrice LECOUTURIER
- Mme Marie-Dominique AESCHLIMANN
- Mme Karine FRANCLET
- Mme Hella KRIBI ROMDHANE
- Mme Ramatoulaye SALL

Suppléants

- Mme Anne PERE BRILLAUT
- Mme Florence BERTHOUT
- Mme Caroline COBLENTZ
- Mme Marianne DURANTON
- M. Michel JALLAMION
- M. Frédéric BENHAIM

2. Six représentants de l'État

- a) Le recteur de région académique ou son représentant, et son suppléant ;
- b) La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant et son suppléant ;
- c) Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou son représentant et son suppléant;
- d) La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAP) ou son représentant et son suppléant ;
- e) Deux autres représentants de l'État désignés par le préfet de région et leurs suppléants ;
 - Mme Béatrice GILLE, directrice de Créteil
 - M. Daniel FILATRE recteur de Versailles

3. Huit représentants des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs sur proposition de leur organisation respective :

-Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CFTC

Titulaire	Suppléant
Mme Myriam BLANCHOT-PESIC	M. Bernard HAYAT Mme Nathalie LE DISERT

-Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CFDT

Titulaire	Suppléant
M. Hassan MOHAMED	Mme Marinette SOLER Mme Géraldine CORNETTE

-Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CGT

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Pierre BLANCHOUIN	Mme Valérie LESAGE M. Alexandre FREBOT

-Un représentant de chaque organisation syndicale de salariés, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CGT-FO

Titulaire	Suppléant
M. Brahim MESSAOUDEN	Mme Martine PROU Mme Odile FREMIN

-Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de la CPME

Titulaire	Suppléant
M. Laurent BOULANGER	M. Stéphane HUILLET

-Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre du MEDEF

Titulaire	Suppléant
M. Patrick FRANGE	Mme Marjorie LEHELLE M. Christophe LEICIAGUEÇAHAR

-Un représentant de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel ; au titre de l'U2P

Titulaire	Suppléant
M. Dominique METAYER	M. Jonathan SALMON

- 4 Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au plan national et multi-professionnel (un par organisation professionnelle) et jusqu'à la publication de l'arrêté ministériel fixant la représentativité des organisations professionnelles au plan national et multi-professionnel ;

Au titre de l'UDES

Titulaire	Suppléant
M. Frédéric DOS	M. Henri BORENTIN

- 5 Deux représentants des organisations syndicales intéressées. Ces organisations sont déterminées par l'arrêté du ministre en charge de l'emploi et de la formation professionnelle prévu à l'article R. 6123-1-8 ;

Au titre de la FSU :

Titulaire	Suppléant
M. Michel GALIN	Mme Nadine BELLOT

Au titre de l'UNSA :

Titulaire	Suppléant
M. Patrice BEDOURET	M. Patrick ARACIL

- 6 Trois représentants des réseaux consulaires (un par réseau) sur proposition de leur organisation respective ;

Au titre de la Chambre d'agriculture :

Titulaire	Suppléant
M. Guillaume LEFORT	M. François du PATY

Au titre de la Chambre de commerce et d'industrie

Titulaire	Suppléant
Mme Danielle DUBRAC	M. Laurent TRILLES

Au titre du Chambre des métiers et de l'artisanat

Titulaire	Suppléant
M. Laurent MUNEROT	Mme Laura GASSER

- 7 Neuf représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles dans la région, dont :

- a) un représentant du regroupement d'établissements d'enseignement supérieurs constitué en application des dispositions combinées de l'article L. 718-2 et du 2° de l'article L. 718-3 du code de l'éducation,

Titulaire	Suppléant
Mme Martine POULIN	Mme Anne BONNEFOY

- b) le directeur régional de Pôle emploi, ou son représentant et son suppléant
- c) le délégué régional de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées, ou son représentant dûment désigné
- | | |
|---------------------|----------------------|
| Titulaire | Suppléant |
| M. Lahouari MERABTI | Mme Isabelle DAROLLE |
- d) le représentant régional des Cap emploi, ou son représentant dûment désigné
- | | |
|------------------|--|
| Titulaire | |
| M. Alain FROUARD | |
- e) le directeur du fonds de gestion du congé individuel de formation, ou son représentant dûment désigné
- | | |
|------------------|-----------------|
| Titulaire | Suppléant |
| Mme Lydie MACREZ | M. Amine GHARBI |
- f) le président de l'association régionale des missions locales, ou son représentant dûment désigné
- | | |
|---------------------|------------------|
| Titulaire | Suppléant |
| M. Jacques CROSNIER | Mme Anne BECQUET |
- g) le délégué en région de l'association pour l'emploi des cadres mentionné au L. 6111-6, ou son représentant dûment désigné
- | | |
|---------------|----------------------|
| Titulaire | Suppléant |
| M. Guy GUSTIN | Mme Catherine CORREA |
- h) le directeur du centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation et observatoire régional de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant dûment désigné
- | | |
|-------------------------------|--------------------|
| Titulaire | Suppléant |
| Mme Marie-Christine DIRRINGER | M. Bernard BARBIER |
- i) le directeur régional de l'office national d'information des enseignements et des professions ou son représentant dûment désigné
- | | |
|-----------------|---------------------|
| Titulaire | Suppléant |
| M. Hugo LAURENT | Mme Virginie COUSIN |

ARTICLE 3 :

La composition du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) de la région d'Île-de-France, est complétée par la liste suivante, au titre de la catégorie des opérateurs :

- Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)

Titulaire	Suppléant
Mme Élisabeth JOUSSOT-DUBIEN	M. Philippe EPHRITIKHINE
- Groupement Régional des Acteurs Franciliens d'Insertion par l'Economie (GRAFIE)

Titulaire	Suppléant
M. Mario SEEBOTH	M. Jean-Paul CARCELES

ARTICLE 4 :

La vice présidence du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désignés par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désignés par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et représentatives au plan national et interprofessionnel.

ARTICLE 5 :

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

ARTICLE 6 :

Les membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles sont nommés pour une durée de trois ans. Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 7 :

L'arrêté préfectoral n°2014338-0002 en date du 4 décembre 2014 portant création du CREFOP pour la région d'Île-de-France est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire régional pour les affaires régionales et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Paris, le **12 JAN. 2018**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT